



Résumé législatif

PROJET DE LOI C-25 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, AUTORISANT CERTAINS PAIEMENTS SUR LE TRÉSOR ET MODIFIANT UNE AUTRE LOI

Publication n° 43-2-C25-F

Le 20 avril 2021

Andrew Barton

Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires

ATTRIBUTION

Le 20 avril 2021

Andrew Barton

Division de l'économie, des ressources
et des affaires internationales

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

Les résumés législatifs de la Bibliothèque du Parlement résument des projets de loi à l'étude au Parlement et en exposent le contexte de façon objective et impartiale. Ils sont préparés par les Services d'information, d'éducation et de recherche parlementaires, qui effectuent des recherches pour les parlementaires, les comités du Sénat et de la Chambre des communes et les associations parlementaires, et leur fournissent de l'information et des analyses. Les résumés législatifs sont mis à jour au besoin pour tenir compte des amendements apportés aux projets de loi au cours du processus législatif.

Par souci de clarté, les propositions législatives du projet de loi décrit dans le présent résumé législatif sont énoncées comme si elles avaient déjà été adoptées ou étaient déjà en vigueur. Il convient cependant de souligner qu'un projet de loi peut faire l'objet d'amendements au cours de son examen devant la Chambre des communes et le Sénat, et qu'il est sans effet avant d'avoir été adopté par les deux Chambres du Parlement, d'avoir reçu la sanction royale et d'être entré en vigueur.

Dans ce résumé législatif de la Bibliothèque du Parlement, tout changement d'importance depuis la publication précédente est signalé en **caractères gras**.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2021

Résumé législatif du projet de loi C-25
(Résumé législatif)

Publication n° 43-2-C25-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	1
2	DESCRIPTION ET ANALYSE.....	1



RÉSUMÉ LÉGISLATIF DU PROJET DE LOI C-25 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES, AUTORISANT CERTAINS PAIEMENTS SUR LE TRÉSOR ET MODIFIANT UNE AUTRE LOI

1 CONTEXTE

Le projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, autorisant certains paiements sur le Trésor et modifiant une autre loi¹, a été déposé devant la Chambre des communes le 25 mars 2021 par l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances.

Le projet de loi C-25 autorise les versements supplémentaires suivants aux provinces et aux territoires :

- 4 milliards de dollars par l'intermédiaire du Transfert canadien en matière de santé, pour donner suite aux pressions immédiates touchant aux soins de santé;
- 1 milliard de dollars pour le plan d'immunisation du Canada contre la COVID-19;
- 2,2 milliards de dollars par l'intermédiaire du Fonds de la taxe sur l'essence pour des projets d'infrastructure dans les municipalités et les collectivités des Premières Nations.

En outre, le projet de loi C-25 renomme le Fonds de la taxe sur l'essence, qui devient le Fonds pour le développement des collectivités du Canada².

2 DESCRIPTION ET ANALYSE

Le projet de loi C-25 comporte quatre articles.

Le premier article du projet de loi ajoute l'article 24.72 à la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*³, autorisant ainsi le ministre des Finances à verser aux provinces et aux territoires un montant supplémentaire total de 4 milliards de dollars par l'intermédiaire du Transfert canadien en matière de santé, ainsi réparti :

- Ontario : 1 550 847 000 \$;
- Québec : 902 412 000 \$;
- Nouvelle-Écosse : 103 022 000 \$;

- Nouveau-Brunswick : 82 196 000 \$;
- Manitoba : 145 208 000 \$;
- Colombie-Britannique : 541 788 000 \$;
- Île-du-Prince-Édouard : 16 792 000 \$;
- Saskatchewan : 124 089 000 \$;
- Alberta : 465 330 000 \$;
- Terre-Neuve-et-Labrador : 55 009 000 \$;
- Yukon : 4 427 000 \$;
- Territoires du Nord-Ouest : 4 756 000 \$;
- Nunavut : 4 124 000 \$.

L'article 2 autorise le ministre des Finances à verser un montant total de 1 milliard de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre du plan d'immunisation du Canada contre la COVID-19, ainsi réparti :

- Ontario : 387 712 000 \$;
- Québec : 225 603 000 \$;
- Nouvelle-Écosse : 25 755 000 \$;
- Nouveau-Brunswick : 20 549 000 \$;
- Manitoba : 36 302 000 \$;
- Colombie-Britannique : 135 447 000 \$;
- Île-du-Prince-Édouard : 4 198 000 \$;
- Saskatchewan : 31 022 000 \$;
- Alberta : 116 333 000 \$;
- Terre-Neuve-et-Labrador : 13 752 000 \$;
- Yukon : 1 107 000 \$;
- Territoires du Nord-Ouest : 1 189 000 \$;
- Nunavut : 1 031 000 \$.

L'article 3 permet le paiement d'un maximum de 2,2 milliards de dollars en versements supplémentaires pour des projets d'infrastructure par l'intermédiaire du Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement appelé le Fonds de la taxe sur l'essence), à la demande du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités ou du ministre des Services aux Autochtones, conformément aux modalités approuvées par le Conseil du Trésor. Ces versements s'ajoutent au montant

précisé à l'article 161 de la *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi au Canada*⁴, qui a été modifié à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 233 de la *Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2013*⁵.

Enfin, l'article 4 du projet de loi modifie l'en-tête de la partie 9 de la *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi* de manière à renommer le Fonds de la taxe sur l'essence, qui devient le Fonds pour le développement des collectivités du Canada.

NOTES

1. [Projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, autorisant certains paiements sur le Trésor et modifiant une autre loi](#), 43^e législature, 2^e session.
2. Ministère des Finances Canada, [Le gouvernement annonce du soutien supplémentaire lié à la pandémie pour les vaccins, les soins de santé et les municipalités](#), communiqué, 25 mars 2021.
3. [Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces](#), L.R.C. 1985, ch. F-8.
4. [Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi au Canada](#), L.C. 2011, ch. 24. Le montant précisé dans cette loi est 2 milliards de dollars.
5. [Loi n° 1 sur le plan d'action économique de 2013](#), L.C. 2013, ch. 33. Le montant modifié dans cette loi est 2 milliards de dollars pour 2014-2015 et, à compter de 2015-2016, 2 milliards de dollars plus 100 millions de dollars chaque année, si le résultat du calcul effectué selon la formule $A \times 1,02^B$ (où A représente 2 milliards de dollars, et B est le nombre obtenu lorsque 2013 est soustrait du nombre correspondant à l'année au cours de laquelle l'exercice en question commence) représente une augmentation d'au moins 100 millions de dollars par rapport à la somme qui peut être payée pour l'exercice précédent.